

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE CONSTITUTIVE

Le 16 octobre 2025, à LES PAVILLONS SOUS BOIS, l'actionnaire unique de la SAS dénommée **68 PSB**, au capital social de 1 000 €, divisé en 1 000 actions de 1 € chacune, ayant son siège 110, avenue Jean Jaurès 93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS, à l'issue de la signature des statuts, a pris les décisions suivantes :

- Constatation de la signature des statuts de la SAS **68 PSB**.
- Nomination du Président.
- Délégation de pouvoirs à l'effet d'accomplir les formalités légales de constitution.

L'assemblée générale constitutive a pris les résolutions suivantes.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale constate la signature, ce jour, des statuts de la **SAS 68 PSB** et en prend acte.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SECONDE RESOLUTION

L'Assemblée générale nomme, conformément aux dispositions des statuts, pour une durée égale à la durée de la société, en qualité de Président de la société :

M. Abu Saleh AZAM,
né le 16/08/1980 à SYLHET (BANGLADESH)
demeurant 110, avenue Jean Jaurès 93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS,
marié, de nationalité française

Conformément aux dispositions des statuts, le Président assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.

Il est investi dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société.

En compensation de la responsabilité et de la charge attachées à ses fonctions, le Président pourra percevoir une rémunération dont les modalités de fixation et de règlement seront déterminées par une décision collective des actionnaires prise à l'issue de la signature des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

M. Abu Saleh AZAM accepte les fonctions de Président et confirme qu'il remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original des statuts de la société et d'une copie certifiée conforme du présent procès-verbal pour effectuer l'ensemble des formalités légales relatives à la constitution de la société et notamment :

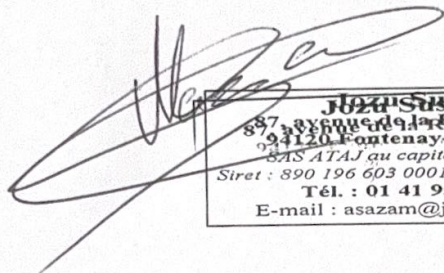
- Signer et faire publier l'avis de constitution dans un journal d'annonces légales dans le département du siège social ;
- Procéder à toutes déclarations auprès du Centre de Formalités des Entreprises compétent ;
- Effectuer toutes formalités en vue de l'immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés ;

- A cet effet, signer tous actes et pièces, acquitter tous droits et frais, et plus généralement faire tout ce qui sera nécessaire afin de donner à la société présentement constituée son existence légale en accomplissant toutes autres formalités prescrites par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et l'actionnaire.



Jozu Sushi
87, avenue de la République
94120 Fontenay-sous-Bois
SAS ATAJ au capital de 8000€
Siret : 890 196 603 00017 - NAF : 5610C
Tél. : 01 41 95 03 96
E-mail : asazam@jozu-sushi.fr